

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS516

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le traitement »

les mots :

« la prise en charge ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, substitue à la notion de personnels de santé intervenant dans le traitement de la personne celle de personnels de santé intervenant dans la prise en charge de la personne. La notion de « prise en charge » est en effet plus large, plus englobante et davantage conforme à la réalité des parcours de soins.